



Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)
Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Centre-Val de Loire

APPEL D'OFFRE N°2022-07-02
Date de publication : lundi 11 juillet 2022

Cahier des charges
Règlement de la Consultation

Marché de fournitures et de services : achat de prestation de services en téléphonie passé en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique

Objet	MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES : ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES EN TELEPHONIE
Adresse à laquelle les offres peuvent être déposées ou expédiées	88 Rue du Colombier - 45000 ORLEANS
Date limite de réception Des offres	31 août 2022
Personne Responsable et Coordonnées	Frédéric CHEVREUX -Administrateur Tel : 02.38.62.60.69

Sommaire

1.	REGLEMENT DE la CONSULTATION.....	3
1.1	Objet du marché	3
1.2	mode de passation	3
1.3	nature du marche	3
1.4	duree du marche	3
2.	CLAUSES TECHNIQUES	3
2.1	Enjeux et objectifs du projet.....	3
2.2	Prestations attendues	4
2.21	Accompagnement	4
2.22	Matériel	4
3.	CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
3.1	Révision des prix	4
3.2	Pénalités.....	4
3.2.1	<i>Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé.....</i>	4
3.2.2	<i>Dépassement du délai de mise en service.....</i>	5
3.2.3	<i>Dépassement du délai de temps de rétablissement.....</i>	5
3.2.4	<i>Dépassement de la durée Maximale d'Interruption de Services (IMS)</i>	5
3.2.5	<i>Facture non conforme.....</i>	6
3.2.6	<i>Non-réponse à la suite d'une demande formalisée par le Pouvoir Adjudicateur.....</i>	6
3.3	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
3.3.1	<i>Conditions de retrait.....</i>	6
	Le cahier des charges et le règlement de la consultation sont transmis gratuitement aux candidats.....	6
3.3.2	<i>Modalités de remise de l'offre</i>	6
3.4	composition des offres	6
3.5	Modalités d'exécution	7
3.6	Responsabilité	7
3.7	Modalités de résiliation	7
3.8	Confidentialité	7
3.9	Critères d'appréciation des offres.....	8
3.10	Pièces constitutives du dossier	8
3.11	Renseignements complémentaires	8
3.12	Attribution de juridiction.....	8
4.	ACCEPTATION DES CLAUSES	8

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet de faire évoluer le système actuel de téléphonie de l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire vers un système de Téléphonie sur IP intégrant des services de convergence.

1.2 MODE DE PASSATION

La dévolution de ces prestations fait l'objet d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R 2122-8 du code de la commande publique.

Le présent marché est à lot unique.

Des prestations supplémentaires éventuelles sont proposées : la réponse aux PSE est facultative.

Des variantes sont proposées : la réponse aux variantes est facultative.

1.3 NATURE DU MARCHE

Le présent marché est un marché de fournitures et de services en vue de la mise en place d'une solution de téléphonie sur IP intégrant des services de convergence.

1.4 DUREE DU MARCHE

Le présent marché sera conclu pour une durée de 24 mois. Il pourra être reconduit une seule fois, selon les mêmes engagements tarifaires et à égale durée. Le pouvoir adjudicateur devra notifier au soumissionnaire cette éventuelle reconduction par courrier ou par e-mail.

2. CLAUSES TECHNIQUES

2.1 ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet est né du souhait de faire évoluer le système actuel de téléphonie de l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire vers un système de Téléphonie sur IP intégrant des services de convergence.

Ce système permettra à l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire d'offrir à ses utilisateurs de nouveaux usages et de nouvelles expériences de travail.

Les objectifs de l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire au travers de ce projet sont multiples :

- Simplifier l'architecture matérielle et administration
- Améliorer l'accueil
- Réduire les coûts

Sa modification devra donc être envisagée dans ce contexte et traitée avec la plus grande transparence vis-à-vis des utilisateurs.

Le soumissionnaire peut proposer un système de redondance de la connexion internet afin de pallier les éventuelles pannes réseaux.

Une attention particulière sera apportée à la méthode de la migration avec la prise en compte de la continuité de service.

La période de migration devra être la plus courte possible afin d'éviter tout dysfonctionnement.

2.2 PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues dans le cadre de cette consultation comprennent :

2.21 ACCOMPAGNEMENT

- Reprise des 60 SDA
- Le choix de la meilleure méthodologie de migration
- La gestion du projet,
- La collecte des données
- La livraison, installation, configuration et paramétrage des matériels et logiciels,
- Le repérage et l'étiquetage de tous les éléments
- La recette des fournitures et des mises en œuvre
- La fourniture d'un Extranet pour le suivi d'exploitation, et l'ouverture des Tickets d'incidents
- Prestations de spécification, documentation, d'installation, de configuration, de recette, de maintien en condition opérationnelle en période de garantie et au-delà et de formation de l'administrateur et des utilisateurs

2.22 MATERIEL

- Fourniture d'un routeur pour la fibre et frais d'accès au réseau
- Boitier PATTON rendant compatible l'autocom

3. CLAUSES ADMINISTRATIVES

3.1 REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres, ce mois appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non révisables pour toute la durée du marché.

3.2 PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, les pénalités du présent article sont dues sans mise en demeure préalable mais après notification de leur montant au titulaire. À compter de la notification des pénalités, le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour présenter ses observations. Au terme de ce délai, les pénalités sont réputées acceptées et seront imputées au titulaire sous forme de titre de recette ou d'avoir. Toutes les pénalités sont cumulables. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation par l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire. Elles ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

3.2.1 *Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé*

À la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, le titulaire du marché qui ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, encourt au libre choix du pouvoir adjudicateur soit l'application d'une sanction financière, soit la résiliation du marché. La sanction choisie par le pouvoir adjudicateur est mentionnée dans ladite mise en demeure. En cas d'application d'une sanction financière, celle-ci est de 10 % du montant initial du marché, sans pouvoir excéder 225 000 euros (45 000 euros si le cocontractant est une personne physique), ou sans pouvoir excéder 375 000 euros (75 000 euros si le cocontractant est une personne physique) en cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'application de la résiliation, celle-ci est faite sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

3.2.2 Dépassement du délai de mise en service

Les pénalités pour dépassement du délai de mise en service commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R \times N$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité.
- V = Un montant forfaitaire de 30 € HT.
- R = nombre de jours de retard (chaque jour commencé étant considéré comme entier)
- N = nombre d'accès ou de services impactés

Pour chaque accès ou service, le montant des pénalités est plafonné à 40% du montant annuel de l'abonnement de l'accès ou service concerné par le retard.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché pour faute du titulaire.

3.2.3 Dépassement du délai de temps de rétablissement

Les pénalités pour dépassement du délai de temps de rétablissement commencent à courir à partir de la date et de l'heure d'enregistrement de l'incident par le titulaire. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R \times N$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité.
- V = Un montant forfaitaire de 15 € HT.
- R = nombre d'heures de retard (chaque heure commencée étant considérée comme entière)
- N = nombre d'accès ou de services impactés

Pour chaque accès ou service, le montant des pénalités est plafonné à 40% du montant annuel de l'abonnement de l'accès ou service concerné par le retard.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché pour faute du titulaire. Cette pénalité est cumulable avec les pénalités stipulées aux articles 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 du présent document

3.2.4 Dépassement de la durée Maximale d'Interruption de Services (IMS)

À la fin de chaque année de marché, le pouvoir adjudicateur vérifie que la durée Maximale d'Interruption de Service (IMS), sur laquelle s'est engagé le titulaire, est respectée. En cas de dépassement de l'IMS, la pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \times R \times N$$

Dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité.
- V = Un montant forfaitaire de 20 € HT.
- R = nombre d'heures de dépassement (chaque heure commencée étant considérée comme entière)
- N = nombre d'accès ou de services impactés

Pour chaque accès ou service, le montant des pénalités est plafonné à 40% du montant annuel de l'abonnement de l'accès ou service concerné par le retard.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché pour faute du titulaire.

Cette pénalité est cumulable avec les pénalités stipulées aux articles 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 du présent document

Nota : Dans le cas de l'incapacité du titulaire à fournir la durée Maximale d'Interruption de Service (IMS), la pénalité sera calculée sur la base du taux de disponibilité du service.

3.2.5 *Facture non conforme*

En cas de facture non conforme, le titulaire se doit de procéder aux rectifications nécessaires à sa mise en conformité dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. Une fois ce délai dépassé, une pénalité de 10 € HT par jour de retard sera appliquée au titulaire.

Une facture est déclarée non conforme si :

- Elle ne respecte pas les prix unitaires de l'acte d'engagement.
- Elle ne respecte pas les conditions de regroupement et les intitulés stipulés par le pouvoir adjudicateur (sous-compte de facturation, nom des sites, nom des services, etc.)
- Les prestations facturées ne peuvent être identifiées dans les pièces de l'offre du titulaire (BPU, catalogue tarifaire).

Le montant des pénalités est plafonné à 30% du montant annuel de la facture concernée.

3.2.6 *Non-réponse à la suite d'une demande formalisée par le Pouvoir Adjudicateur*

Le titulaire s'engage à répondre, sous 48 heures ouvrées, à chaque sollicitation du pouvoir adjudicateur qu'il aura établie par tout moyen donnant date certaine (Mail, Fax, courrier recommandé). En cas de non-réponse, une pénalité de 30 € HT par jour de retard sera appliquée au titulaire.

3.3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.3.1 *Conditions de retrait*

Le cahier des charges et le règlement de la consultation sont transmis gratuitement aux candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au cahier des charges et au règlement de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

3.3.2 *Modalités de remise de l'offre*

L'offre rédigée en langue française sera adressée avant le : [31 août 2022](#)

- Par voie électronique à l'adresse suivante : marches-publics@frac-centre.fr

Le délai de validité des offres est de **90 jours**.

3.4 COMPOSITION DES OFFRES

L'offre remise par le candidat comprendra :

- Le présent cahier des charges / règlement de la consultation signé
- L'acte d'engagement signé indiquant les prix et le délai de mise en œuvre de la solution
- Une présentation générale de la société, et son organisation locale.
- Les références de la société.
- Les moyens et modalités mis en œuvre pour l'exécution du contrat.
- Une offre tarifaire (bordereau des prix inclus dans l'acte d'engagement)

- Une attestation d'assurance et attestation prouvant la satisfaction aux obligations fiscales et sociales.
- Un Relevé d'Identité Bancaire sous format IBAN.

3.5 MODALITES D'EXECUTION

Le FRAC assurera au titulaire le libre accès aux installations et lui transmettra les éléments d'information nécessaires à son intervention. Il lui communiquera le nom de l'interlocuteur technique.

Le personnel du Titulaire se présentera systématiquement à l'accueil de l'établissement lors de ses venues.

Sauf accord explicite de l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire, le recours à la sous-traitance ou à du personnel intérimaire pour l'exécution de ce contrat est interdit.

3.6 RESPONSABILITE

Le Titulaire peut être tenu pour responsable du préjudice que l'EPCC FRAC Centre-Val de Loire pourrait subir en cas de panne ou de retard apporté à une intervention sur les installations.

3.7 MODALITES DE RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié :

- ✓ De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie, ce sans indemnité.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L 622-13 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du Titulaire, le marché est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L 641-10 du Code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de résiliation du contrat aux torts du Titulaire ou de liquidation judiciaire, les produits ou matériels livrés ainsi que les fournitures complémentaires mises en place par le Titulaire dans les locaux du FRAC, deviennent propriété de ce dernier.

Toutefois, après son expiration, ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

3.8 CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver de manière strictement confidentielle toutes informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, dont ils auraient pu avoir connaissance au titre du présent contrat.

Les parties prendront les mesures nécessaires au bon respect de cette règle par leur personnel.

Toutefois, les parties ne sauraient être tenues responsables de la divulgation de renseignements s'ils sont du domaine public, ou s'ils sont régulièrement obtenus par d'autres sources.

3.9 CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

Chaque offre sera notée sur 100 et sera jugée en fonction des critères pondérés suivants :

Le coût global et détaillé de la solution proposée (solution proposée, matériel, accompagnement...) (Prix moins élevé / prix de l'entreprise x 40)	50 points
La qualité du nouveau matériel installé ainsi que son utilisation	25 points
L'accompagnement et la maintenance de la solution	25 points

3.10 PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Présent cahier des charges / règlement de la consultation signé
- L'acte d'engagement signé

3.11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à (coordonnées sur la page de garde).

3.12 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

4. ACCEPTATION DES CLAUSES

La participation à la consultation implique l'acceptation pleine et entière des présentes clauses qui seront dûment parafées par les parties.

Fait le/...../..... à Orléans

Pour la société

Le Prestataire
(Cachet et Signature)

Pour l'EPCC Frac Centre-Val de Loire

M. Abdelkader DAMANI
(Cachet et signature)